

CADRE DE GESTION

Fonds de soutien au développement de communautés en santé (FSDCS)

Dans le cadre de son Plan d'action régional de santé publique 2015-2020, la Direction de santé publique du CISSS de la Côte-Nord a créé un fonds pour favoriser le développement des communautés. Ce fonds se veut un levier permettant la réalisation d'initiatives structurantes favorisant *l'amélioration de la santé, des conditions et de la qualité de vie de la population nord-côtière.*

Il a pour but de soutenir et d'accompagner les municipalités et les MRC de la région qui souhaitent réduire les inégalités sociales de santé sur son territoire par la mise en œuvre de stratégies qui favorisent le développement des communautés. La présente entente se veut complémentaire aux autres programmes et services existants.

La Municipalité régionale de comté (MRC) de Manicouagan a signé une entente sectorielle pour le soutien au développement de communautés en santé avec le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 11 septembre 2018 et en a confié la gestion à Innovation et développement Manicouagan.

Un avenant, ajouté le 12 septembre 2019, modifie l'Entente intervenue entre les parties mentionnées plus haut afin d'y inclure le Secrétariat à la condition féminine, pour permettre la réalisation de projets et d'initiatives visant à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du Fonds de soutien au développement de communautés en santé pour les exercices financiers 2019-2020 et 2020-2021.

Les demandes de financement de projets dont les enjeux et problématiques concernent l'égalité entre les femmes et les hommes doivent être analysées selon les informations et critères mentionnés à l'annexe 2 du présent cadre de gestion.

INITIATIVES STRUCTURANTES

Les projets soutenus dans le cadre du Fonds de soutien au développement de communautés en santé permettront de financer des initiatives en matière de :

- Logement social
- Inclusion sociale
- Service de proximité
- Transport
- Cohésion sociale
- Éducation/persévérance scolaire/
alphabétisation
- Environnements sains et sécuritaires
- Lutte contre la pauvreté
- Sécurité alimentaire
- Saines habitudes de vie
- Sentiment d'appartenance
- Tissu social
- Revenu/emploi/sécurité
d'emploi/chômage

CLIENTÈLES CIBLES

Les initiatives doivent viser les groupes vulnérables, tels que les :

- Jeunes
- Enfants
- Familles monoparentales ou à faible revenu
- Personnes vivant seules
- Personnes handicapées
- Aînés
- Autochtones ou autres minorités culturelles et linguistiques

ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes suivants du territoire de la MRC de Manicouagan peuvent agir à titre de promoteur :

- La MRC, les municipalités et les organismes municipaux.
- Le conseil de bande de la communauté autochtone de Pessamit.
- Les coopératives non financières.
- Les organismes à but non lucratif (OBNL) dûment constitués.
- Les entreprises d'économie sociale (secteur financier exclu).
- Organismes du réseau de l'éducation.
- Réseau des services de garde éducatifs.

MISE DE FONDS DU PROMOTEUR ET CUMUL DES AIDES GOUVERNEMENTALES

- L'aide octroyée ne peut dépasser 80 % du coût total du projet soutenu.
- Le cumul des aides gouvernementales ne peut dépasser 80 % des dépenses admissibles.

DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Dépenses admissibles :

- Les frais de fonctionnement directement liés à la réalisation du projet¹ (les salaires, le loyer, l'acquisition de matériel et d'équipement, la reddition de comptes).
- Frais de déplacement et frais de repas que nécessite un déplacement, selon la politique de taux en vigueur (annexe 1).
- Matériaux et équipements.
- Soutien au démarrage d'une coopérative alimentaire, d'une coopérative de travailleurs, d'un OBNL ou d'une entreprise d'économie sociale ayant une mission en santé et services sociaux.
- Honoraires professionnels.
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet.

¹ Un projet est une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en opération indépendamment du volume de ses activités.

Dépenses non admissibles :

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement à moins que cela s'inscrive à l'intérieur d'un plan de redressement faisant partie du projet.
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés.
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet.
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet.
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation.
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec.

CRITÈRES D'ANALYSE

Les critères d'analyse sont :

- La démarche de développement des communautés, c'est-à-dire le processus de consultation des acteurs du milieu, la représentation des secteurs d'activités et la mobilisation et l'engagement des partenaires dans les différentes étapes du projet.
- La *pertinence*, c'est-à-dire l'urgence d'agir, l'ampleur de la problématique, la *faisabilité* d'éviter cette problématique, la capacité du milieu à intervenir et l'amélioration possible de la santé.
- L'*efficacité*, c'est-à-dire les effets anticipés du projet auront un impact positif et favoriseront le développement des communautés.
- La *pérennité*, c'est-à-dire que le projet a un réel potentiel à être pris en charge par la communauté aux termes de son financement.
- L'*acceptabilité*, c'est-à-dire que le projet est socialement et éthiquement acceptable pour les individus et les groupes vulnérables qu'il vise.

MODALITÉS POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Les demandes de projets doivent être accompagnées des éléments suivants :

- Le formulaire d'aide financière, dûment complété et signé.
- Résolution du conseil municipal pour une municipalité et du conseil d'administration pour un organisme demandeur. La résolution doit contenir le titre du projet, le montant demandé, les coûts totaux du projet ainsi que le nom du requérant ou du signataire désigné.
- Rapport financier de la dernière année.
- Tout autre document pertinent à l'analyse de la demande (confirmation des autres sources de financement, soumissions, etc.).

Les projets peuvent être déposés en tout temps et la demande doit être acheminée à l'adresse suivante :

**Innovation et développement Manicouagan
1910, avenue Charles-Normand
Baie-Comeau (Québec) G4Z 0A8**

Ou par courriel à : acloutier@idmanic.ca

CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

- 1) Rencontre avec la conseillère en développement des communautés et/ou l'organisateur communautaire à la demande du promoteur.
- 2) Dépôt du projet incluant les documents requis.
- 3) Analyse du projet par le comité de gestion et décision.
- 4) Information au conseil des maires.
- 5) Suivi de la décision au promoteur et signature du protocole.

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE ET MODALITÉ DE VERSEMENT

Le montant de l'aide est versé sous forme d'une subvention. Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Manicouagan – ID Manicouagan et l'organisme admissible. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Les versements de la subvention seront déterminés en fonction du montant demandé et des étapes prévues du projet.

Pour obtenir le versement final, un promoteur devra remettre à ID Manicouagan un rapport d'activités. Un modèle lui sera remis à la signature du protocole d'entente.

ANNEXE 1

Lorsque des frais de déplacement sont considérés comme une dépense admissible, les taux applicables sont :

Kilométrage : 0,45 \$ du kilomètre.

Repas :

Déjeuner : 10,40 \$

Dîner : 14,30 \$

Souper : 21,55 \$

L'alcool n'est pas une dépense admissible.

Hébergement :

Ces montants maximaux n'incluent pas la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe d'hébergement qui, lorsqu'elles sont appliquées, doivent être remboursées en sus :

	Basse saison (du 1 ^{er} novembre au 31 mai)	Haute saison (du 1 ^{er} juin au 31 octobre)
a) Dans les établissements hôteliers situés sur le territoire de la ville de Montréal :	126 \$	138 \$
b) Dans les établissements hôteliers situés sur le territoire de la ville de Québec :	106 \$	
c) Dans les établissements hôteliers situés dans les villes de Laval, Gatineau, Longueuil, Lac-Beauport et Lac-Delage :	102 \$	110 \$
d) Dans les établissements hôteliers situés ailleurs au Québec :	83 \$	87 \$
e) Dans tout autre établissement :	79 \$	

ANNEXE 2



Cette annexe au cadre de gestion en place s'applique relativement à l'analyse, la sélection et le suivi des projets dont les enjeux et problématiques concernent l'égalité entre les femmes et les hommes et qui seront financés en tout ou en partie par la subvention provenant du Secrétariat à la condition féminine (SCF) prévue au tableau synthèse des contributions, tel qu'il apparaît à l'article 6.1 de l'entente.

La contribution financière du SCF au fonds de soutien au développement de communautés en santé (Fonds) doit permettre la réalisation exclusive de projets et d'initiatives visant à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la MRC de Manicouagan.

Les sommes ainsi versées doivent contribuer à la mise en œuvre des orientations de l'action structurante 6 de la *Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021* du SCF, répondre aux objectifs généraux et aux objectifs spécifiques, tel que prévu à l'article 2.5 de l'entente.

INITIATIVES STRUCTURANTES

Les projets soutenus dans le cadre du Fonds via la contribution du SCF permettront de financer des initiatives en matière de :

- Socialisation et éducation égalitaire.
- Autonomisation économique des femmes.
- Conciliation travail-famille-études.
- Approche différenciée selon les sexes, en santé et en bien-être.
- Lutte à la violence faite aux femmes.
- Parité dans les lieux décisionnels.

CLIENTÈLES CIBLES

Les initiatives doivent viser les femmes et les filles.

DEMANDEURS ADMISSIBLES

Les demandeurs suivants du territoire de la MRC de Manicouagan peuvent agir à titre de promoteur :

- Organismes à but non lucratif (OBNL), immatriculés au Registraire des entreprises du Québec (REQ) et qui ont déposé leur déclaration annuelle au REQ.

- Organismes à but lucratif (privés ou d'économie sociale) immatriculés au REQ et qui ont déposé leur déclaration annuelle au REQ, à l'exception des entreprises privées du secteur financier.
- Municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités.
- Conseils de bande des communautés autochtones.
- Communautés autochtones qui, à défaut d'être légalement constituées en organismes, sont parrainées par un organisme répondant aux critères formulés ci-dessus ou par un conseil de bande par lequel va transiter la subvention accordée, ainsi que le prévoit une entente conjointe.
- Organisations du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que les organisations du réseau de l'éducation, pour des dépenses qui ne sont pas visées par des règlements budgétaires du gouvernement du Québec.

CUMUL DES AIDES GOUVERNEMENTALES

- Le cumul des aides gouvernementales ne peut dépasser 80 % des dépenses admissibles pour les OBNL.
- Le cumul des aides gouvernementales ne peut dépasser 50 % des dépenses admissibles pour les organismes à but lucratif (entreprises privées).

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Salaires et charges sociales, au prorata du temps consacré au projet si les employés assument d'autres tâches.
- Frais de déplacement.
- Frais liés aux outils, à l'exception des dépenses d'immobilisation.
- Activités de promotion et de communication.
- Évaluation du projet, pour un maximum de 10 % du coût total du projet.
- Honoraires professionnels.
- Frais de gestion du projet, pour un maximum de 8 % du coût total du projet.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Dépenses engagées avant la signature de la convention de subvention.
- Salaires de base du personnel du demandeur et de ses partenaires.
- Dépenses d'immobilisation, dépenses courantes et frais de fonctionnement habituels du demandeur et de ses partenaires.
- Soutien au démarrage d'une entreprise.
- Dépenses visées par des règles budgétaires déjà approuvées par le gouvernement du Québec concernant les organisations du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que les organisations du réseau de l'éducation.

- Dépenses visées par un financement de la part du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS) pour des activités de défense des droits.
- Taxes récupérables.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET D'ANALYSE DE PROJETS

Les projets et les initiatives qui seront financés par la contribution du SCF via le fonds de la présente entente devront répondre aux critères suivants suite à leur analyse par le comité de gestion de l'Entente :

- L'**admissibilité**, c'est-à-dire que les conditions d'utilisation du Fonds et de la contribution du SCF sont respectées.
- La démarche de développement des communautés, c'est-à-dire le processus de consultation.
- La **pertinence**, c'est-à-dire l'urgence d'agir; l'ampleur de la problématique; la faisabilité d'éviter cette problématique; la capacité du milieu à intervenir; l'amélioration possible de la santé, des conditions et de la qualité de vie de la clientèle ciblée, en tenant compte des groupes plus marginalisés et vulnérables; la promotion du principe d'égalité entre les femmes et les hommes; l'adéquation avec des priorités régionales en égalité qui sont documentées (état des lieux régionaux, données statistiques, constats sur le terrain).
- L'**efficacité**, c'est-à-dire que les moyens d'intervention sont en adéquation avec les problématiques identifiées; qu'ils favoriseront le développement des communautés et permettront de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes présentes sur le territoire de la MRC.
- La **pérennité**, c'est-à-dire que le projet a un réel potentiel à être pris en charge par le milieu au terme de son financement et qu'il favorise le pouvoir d'agir des femmes et/ou des communautés.
- L'**acceptabilité**, c'est-à-dire que le projet est socialement et éthiquement approprié pour l'ensemble des individus et des groupes qu'il vise, incluant les femmes et les groupes vulnérables.

Les modalités de dépôt et de cheminement d'une demande d'aide financière, de même que la nature de l'aide financière et les modalités de versement demeurent les mêmes que celles mentionnées au cadre de gestion.